

## Pour sauver le patrimoine religieux

Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 126, automne 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/62583ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

Conseil des monuments et sites du Québec (2010). Pour sauver le patrimoine religieux. *Continuité*, (126), 56–58.



## POUR SAUVER LE PATRIMOINE RELIGIEUX



Construite à Montréal entre 1903 et 1906, l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus est reconnue pour ses deux orgues Casavant et ses vitraux de la maison française Gaston Vennat.

Photo : Karl Dorais Kinkaid, 2010

**E**n juin, un groupe comptant plusieurs personnalités publiques lançait un manifeste pour la sauvegarde du patrimoine religieux. Il demandait au gouvernement provincial de doter le Québec d'une véritable politique du patrimoine culturel, patrimoine religieux inclus. Cette politique inclurait notamment un moratoire sur la vente, le changement de vocation ou toute autre façon de disposer d'un lieu de culte pour une période d'un an ainsi que la nationalisation des plus belles églises. Le groupe réclamait également l'intervention immédiate de Québec pour assurer la protection et la réouverture de l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus, située dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à Montréal.

Le patrimoine religieux québécois est menacé, c'est indéniable. Le fort déclin de la pratique religieuse, le manque de relève dans le milieu confessionnel et la diminution des revenus des fabriques paroissiales expliquent en partie ce phénomène. Plusieurs lieux de culte, presbytères, couvents, monastères, cimetières et pensionnats religieux sont soit mis en vente,

soit reconvertis ou même démolis, souvent sans études suffisantes et, conséquemment, sans choix judicieux.

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) reconnaît l'importance d'agir pour la conservation du patrimoine religieux, mais s'interroge sur la pertinence de le traiter comme s'il s'agissait d'un patrimoine distinct de tout autre bien patrimonial. Bien que le patrimoine religieux constitue un témoin incontournable de notre évolution sociale et historique, il faut l'intégrer dans une vision élargie du patrimoine, seule garantie de l'harmonie des pratiques et du bien-fondé de sa mise en valeur. Comme il le mentionnait dans son mémoire *Le patrimoine religieux du Québec dans une approche intégrée* (2005), le CMSQ estime que l'adoption d'une politique globale de protection du patrimoine est un préalable essentiel pour que l'État puisse énoncer des principes fondamentaux qui permettraient d'assurer la pérennité des biens patrimoniaux publics et d'encadrer leur sauvegarde, leur valorisation et leur utilisation.

### Des idées pour une église

**D**ans le contexte aussi difficile que précaire de la sauvegarde du patrimoine religieux, il incombe de faire valoir des efforts comme ceux du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Paul d'Aylmer. À la suite de l'incendie, le 11 juin 2009, qui a ravagé l'église centenaire de Saint-Paul, n'épargnant que les murs de pierre et une statue, le groupe a lancé un concours d'idées de reconstruction et de réutilisation auprès de firmes d'architectes du Québec et de la région de la capitale nationale du Canada. En misant sur les vestiges du bâtiment patrimonial, ce concours visait à développer un concept novateur et rassembleur qui saurait allier patrimoine, technologie et écologie en plus de satisfaire les besoins culturels, religieux et communautaires de la paroisse.

Pour voir les quatre projets retenus : [www.paroissestpaul.ca/projet\\_st-paul.html](http://www.paroissestpaul.ca/projet_st-paul.html)

## Le canal de Grenville : un événement historique ?

**E**n mai 2009, une déclaration signée par des citoyens et des personnalités politiques soulignait l'urgence de sauver le canal de Grenville et jetait les bases d'un important projet de réhabilitation. Dans cette foulée, le 17 novembre 2009, des représentants du Comité de sauvegarde du canal ont remis au député fédéral d'Argenteuil-Papineau-Mirabel, Mario Laframboise, et au ministre de l'Environnement, Jim Prentice, une pétition de 3000 noms qui réclamait l'aide financière du gouvernement fédéral (voir *Continuité*, n° 122, automne 2009, p. 57).

Afin de signaler son appui à cette intervention nécessaire, le CMSQ a fait parvenir une lettre à James Moore, ministre du Patrimoine canadien, et à M. Prentice. Le cabinet de ce dernier a fait valoir que Parcs Canada ne disposait d'aucun programme de financement qui pouvait s'appliquer au cas de Grenville, étant donné que le canal avait été désigné « événement historique » national en 1929 (première période de canalisation de la rivière des Outaouais, 1819-1830), et non lieu historique.

Conséquemment, le CMSQ a entrepris des démarches auprès de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour que la désignation patrimoniale du canal soit modifiée, passant d'événement à lieu historique national. La réponse de la Commission a été rapide et claire puisqu'une demande similaire lui avait été

formulée en 2005 et avait été refusée : le canal de Grenville doit conserver sa désignation patrimoniale courante.

La demande du CMSQ a donc été rejetée sans que la décision prise cinq ans auparavant ait été reconsidérée. Le CMSQ déplore cette conclusion, mais surtout l'attitude hermétique et inflexible de la Commission.

Le canal de Grenville est une installation d'importance qui a participé au développement de notre territoire. Menée par le gouvernement impérial britannique à la suite des conflits militaires avec les États-Unis en 1812, sa construction s'inscrivait dans un projet plus large de réseau de canalisations entre Montréal et Kingston. Ce réseau avait pour but de permettre le transport des troupes et du matériel entre les provinces du Haut et du Bas-Canada, à l'abri des risques de capture ou d'attaque sur le fleuve Saint-Laurent.

Sans la protection et la mise en valeur de ces repères patrimoniaux, il devient difficile de retracer les jalons de l'histoire canadienne et d'en favoriser la connaissance et l'appréciation. Le CMSQ croit qu'il importe d'assurer l'intégrité commémorative du canal de Grenville pour les générations d'aujourd'hui et de demain, d'autant plus qu'il participe au développement économique local et régional en contribuant à l'offre touristique et culturelle.

## Projet contesté pour le Manoir des Jésuites

**L**e CMSQ a appris avec intérêt que la Ville de Trois-Rivières souhaitait se porter acquéreur du Manoir des Jésuites de Cap-de-la-Madeleine, propriété des Oblats. Toutefois, c'est avec grand étonnement qu'il a pris connaissance du projet de la Ville d'en faire une reconstitution historique préservant uniquement le bâti de 1742 et négligeant tous les apports successifs, niant ainsi l'évolution du bâtiment, son histoire et son adaptation aux besoins du milieu.

Avec le surhaussement de 1903 dans le style Second Empire, l'aspect actuel du bâtiment est harmonieux et élégant. L'intégrité du rez-de-chaussée de 1742 est conservée. Ce bel exemple de transformation et de densification du milieu bâti met en valeur les deux époques de construction et illustre la popularité et la fréquentation croissantes de Cap-de-la-Madeleine au XX<sup>e</sup> siècle. Les traces de son évolution font maintenant par-

tie intégrante du bâti d'origine et contribuent grandement à sa valeur patrimoniale, comme l'ont démontré l'étude de la firme Patri-Arch (1999) et la citation municipale (2001).

Reconstituer un bâtiment à une étape de son histoire et nier son évolution ne correspond pas à la pratique actuelle de conservation du patrimoine. Si cette approche a connu ses heures de gloire dans les années 1960 et 1970, elle est maintenant proscrite ici comme ailleurs. Les grands principes de préservation du patrimoine encouragent plutôt une mise en valeur du bâti qui tient compte de son évolution. Ils conseillent de limiter les interventions de démolition aux seuls ajouts non significatifs ou non cohérents pour l'ensemble.

Or, l'addition de 1903 au Manoir des Jésuites est tributaire de l'histoire du lieu et reflète les tendances architecturales et fonctionnelles du début du



XX<sup>e</sup> siècle. La volumétrie actuelle du bâtiment ouvre la porte à de nombreuses requalifications et une intervention visant à réduire son volume ne contribuerait d'aucune façon à simplifier ce processus. D'autant plus que la firme Patri-Arch avait clairement laissé savoir dans son rapport que « retourner à la

*La Ville de Trois-Rivières prévoit reconstituer le Manoir des Jésuites en négligeant l'évolution du bâtiment, notamment en supprimant le toit mansard ajouté en 1903.*

Source : Corporation du Manoir des Jésuites

volumétrie originelle d'un étage serait très coûteux en plus d'aller à l'encontre des grands principes de restauration ». Plusieurs collaborateurs experts du CMSQ abondent en ce sens et s'interrogent sur les coûts d'une telle intervention.

En prenant en considération l'importance que la Ville de Trois-Rivières accorde à son patrimoine ainsi que la citation du manoir et les études qui établissent clairement la valeur patrimoniale du bâtiment dans son intégralité, le CMSQ invite

la Ville à reconsidérer la nature de son intervention et à tenir compte de l'histoire du lieu sous toutes ses facettes.

## La citation municipale : un engagement collectif

**L**a Ville de Shawinigan a annoncé son intention de retirer le statut de bien cité à l'Auberge Grand-Mère. L'objectif : faciliter sa démolition et mettre fin à une longue saga, qui dure depuis l'incendie qui a endommagé le bâtiment en 2004.

En 2008, la municipalité avait pourtant adopté un règlement de citation pour protéger l'édifice, reconnaissant sa valeur patrimoniale. Érigée en 1897 selon les plans du célèbre architecte Edward Maxwell, qui a réalisé plusieurs hôtels du Canadien Pacifique, dont le Château Frontenac, l'Auberge Grand-Mère est l'un des derniers hôtels de compagnie du Québec. Malgré les dégâts causés par

l'incendie, plusieurs la considèrent toujours comme l'un des plus importants bâtiments historiques de Shawinigan.

En connaissant très bien les contraintes liées à la citation, un promoteur a fait l'acquisition de l'auberge dans le but de la restaurer et d'y intégrer des condominiums. Mais les travaux ont traîné et l'auberge est laissée à l'abandon depuis 2009. Le promoteur désire maintenant invoquer la dégradation de l'édifice pour justifier sa démolition, alors qu'il avait l'entière responsabilité de maintenir le bien en bon état, en vertu de l'article 79 de la Loi sur les biens culturels. En retirant la citation, la Ville entérinerait son geste et récompenserait le propriétaire, qui a pourtant failli à sa responsabilité légale. Elle lancerait ainsi un très mauvais signal, contribuant à déresponsabiliser la communauté envers son patrimoine.

La citation municipale est malheureusement souvent bafouée de la sorte. Si le processus de citation est relativement simple, la « décitation » semble encore plus facile, alors qu'elle devrait rester une mesure exceptionnelle, lorsqu'il est prouvé que la valeur patrimoniale du bien cité est inexistante. On peut s'interroger sur la capacité des municipalités à résister aux pressions économiques et politiques pour privilégier une gestion adéquate de notre patrimoine. La citation d'un bâtiment ne doit pas être prise à la légère. Il s'agit d'un engagement légal et, encore plus, d'un engagement moral de la part de la municipalité envers la collectivité.



*L'Auberge Grand-Mère, réalisée selon les plans d'Edward Maxwell, est sur le point de perdre son statut de bien cité.*

Photo : Louise Mercier, 2010

### Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

#### MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art; Michel Prévost, archiviste; Louis-Guy Bégin, consultant en aménagement et patrimoine bâti; Gaétane Dufour, historienne de l'art; Stéphanie Chaumont, agente de développement culturel.

#### MEMBRES EST DU QUÉBEC

Pierre Larochelle, expert en milieux bâtis; Charles Méthé, consultant en muséologie; Louise Mercier, présidente du Conseil des monuments et sites du Québec; Marc Roger Labrecque, designer en architecture et d'environnement; Anne Vallières, architecte.

#### POUR INFORMATION :

Stéfanie Wells, agente de liaison  
Comité APP, région de l'Ouest du Québec : Institut d'urbanisme  
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128  
succ. Centre-Ville, local 3021, Montréal (Québec) H3C 3J7  
Tél. : 514 343-7413 • Téléc. : 514 343-2042  
Courriel : appouest@cmsq.qc.ca

Robert Mayrand, agent de liaison  
Comité APP, région de l'Est du Québec  
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6  
Tél. : 418 647-4347, poste 205 ou 1 800 494-4347 • Téléc. : 418 647-6483  
Courriel : appest@cmsq.qc.ca

Les mémoires du Conseil des monuments et sites du Québec  
sont disponibles au [www.cmsq.qc.ca](http://www.cmsq.qc.ca) sous la rubrique Avis et prises de position.